

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 302 promulquant le décret du 22 juin 1917 prohibant la sortie des fibres vulcanisées, des machines à moudre, des machines à Broyer et des mandrins de toute espèce. 2° l'arrêté ministériel du 7 juillet portant dérogation à des prohibitions de sortie indiquées.

n° 302

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 septembre 1917

Numéro JO
n° 251 du 30/09/1917

Date du numéro
30 septembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Fran Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 22 juin 1917 prohibant la sortie des fibres vulcanisées, des machines à moudre, des machines à broyer et des mandrins de toute espèce et l'arrêté ministériel du 7 juillet 1917 portant dérogation aux prohibitions de sortie des articles et produits précédents sauf en ce qui concerne les mandrins.

Vu le texte décrets décret et arrêté inséré au journal officiel de la République française du 8 juillet 1917,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Sont promulgués dans la Colonie pour v être exécutés selon ses forme et teneur; 1° le décret du 22 juin 1917 prohibant la sortie des fibres vulcanisées, des machines à moudre, des machines à broyer et des mandrins de toute espèce, 2° l'arrêté ministériel du 7 juillet 1917 portant dérogation aux prohibitions de sortie indiquées ci-dessus, sauf en ce qui concerne les mandrins,

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché partout où besoin sera, et publié dans le journal officiel de la colonie.

GEFFRIAUD.